



Demande séparation / recours obligatoire devant le JAF?

Par **melanie_19**, le **11/04/2016** à **11:58**

Bonjour,

je me permets de vous contacter pour un conseil.

Mon conjoint et moi (union libre), parents d'une petite fille allons nous séparer. Nous sommes d'accord sur les termes de la séparation, quant à l'autorité parentale, lieu de résidence, droits de visite et pension alimentaire.

Un passage devant le JAF est-il donc obligatoire (nous avons rempli les documents mais il semble que ce ne soit valable que dans le cas d'un désaccord entre les parents)? Par ailleurs, un jugement est-il nécessaire comme justificatif auprès des impôts et de la CAF?

Vous remerciant beaucoup de votre retour et cordialement,
Mélanie

Par **amajuris**, le **11/04/2016** à **12:06**

bonjour,

si vous êtes d'accord sur toutes les questions relatives à votre enfant commun, le JAF n'est pas nécessaire mais nul ne peut présager de l'avenir.

salutations

Par **melanie_19**, le **11/04/2016** à **12:07**

Bonjour,
je vous remercie de votre retour.
Quels sont alors les justificatifs demandés par les impôts et la CAF (une convention d'accord parentale signée par les deux parents?)?
Vous remerciant encore et cordialement,

Par **cocotte1003**, le **11/04/2016 à 12:27**

Bonjour, effectivement tant que tout va bien, pas besoin d'un jugement mais le jour où vous ne sers pas d'accord il faudra passer devant le juge. Le mieux est de passer un accord amiable écrit que vous présentez au juge pour l'entérinera. Vous pourrez ainsi déposer plainte pour non présentation d'enfant si la mère refuse de vous le donner cordialement

Par **melanie_19**, le **11/04/2016 à 12:29**

Bonjour,
merci beaucoup!
Donc, une convention d'accord parentale signée par les deux parents et adressée au JAF pour homologation suffit?
Vous remerciant encore et cordialement,
Mélanie

Par **ASKATASUN**, le **11/04/2016 à 18:08**

Bonsoir,
[citation]Donc, une convention d'accord parentale signée par les deux parents et adressée au JAF pour homologation suffit? [/citation]
Non, vous n'adrezsez pas la convention au JAF.
Vous le saisissez avec ce formulaire :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11530.do
Après avoir saisi le JAF et après avoir reçu votre convoc à comparution en audience, à laquelle vous vous rendrez avec votre ex compagnon, vous adressez au juge la convention d'éducation et de résidence alternée de votre enfant, lui indiquant que vous la soumettez à son homologation.

Par **melanie_19**, le **13/04/2016 à 13:00**

Bonjour,
je vous remercie beaucoup de votre message.
Mon compagnon et moi sommes d'accord sur les termes de notre séparation et de la garde de notre fille.
La saisie du JAF n'est donc pas obligatoire je crois.

Peut-on signer une lettre accord mettant clairement en évidence les différents éléments liés à l'éducation et à la résidence de notre enfant?

Merci encore et cordialement,
Mélania